



## Le rôle du médecin du travail

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés, des représentants du personnel notamment pour l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, l'hygiène, la prévention et l'éducation sanitaire dans l'entreprise. Il conduit des actions sur le milieu de travail et procède à des examens médicaux. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des travailleurs dont il assure la surveillance médicale. Son indépendance est garantie dans l'ensemble de ses missions définies par la loi.

### LES EXAMENS MÉDICAUX

La surveillance médicale des salariés par le médecin du travail, a pour objectif principal d'apprécier, au moment de l'embauche, si le salarié, compte tenu de son état de santé physique et mental et des caractéristiques du poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter, est apte à exercer les activités prévues sans danger pour sa santé ou celles des autres. Puis, périodiquement, le médecin du travail s'assure du maintien de l'aptitude du salarié au poste de travail occupé.

### LES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

Le médecin du travail, éventuellement épaulé d'IPRP participe à :

- l'identification et l'évaluation des risques professionnels par la visite de locaux, l'analyse des ambiances et conditions de travail, l'étude des gestes professionnels, des produits chimiques utilisés et l'analyse des accidents
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine (aménagement des postes de travail pour limiter les efforts physiques, éviter les postures difficiles, déterminer l'éclairage correct mais aussi apprécier la charge mentale et conseiller sur l'organisation du travail...)
- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances (physiques ou organisationnelles)
- la surveillance des conditions d'hygiène au travail et d'hygiène en général qui règnent dans l'entreprise (entretien des lieux de travail, aménagement des locaux sanitaires...)
- la surveillance de l'hygiène dans les services de restauration (prévention des contaminations, hygiène des locaux, des matériels, des denrées...)
- la promotion de la prévention (information sur les mesures de prévention et l'éducation sanitaire, prévention des lombalgies, utilisation correcte de certains équipements de protection individuelle, etc.)
- l'élaboration et la mise en place de la politique de prévention des risques (procédures d'urgence, formation et information des opérateurs sur les risques professionnels, etc.)
- la prise en charge de risques spéciaux : protection de la grossesse, prévention des TMS (Troubles Musculo-squelettiques), gestes et postures, risques des voyageurs...
- des réunions de CHSCT

### LES ACTIONS À LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE

- organisation de campagnes de prévention sur différents thèmes (tabagisme, TMS, stress...)
- formation (gestes et postures, prévention des risques chimiques, etc.)
- conférences d'information (réglementation, évaluation des risques, document unique, etc.)

### IL ÉTABLIT LES DOCUMENTS DE TRAVAIL SUIVANTS :

- un plan annuel d'activité en milieu de travail, qui prévoit notamment les études à entreprendre, le nombre et la fréquence des visites des lieux de travail. Ce plan est transmis à l'employeur qui le soumet au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, aux délégués du personnel,
- un rapport annuel d'activité,
- une fiche d'entreprise. Cette fiche a pour but notamment d'identifier les risques auxquels les salariés sont exposés. Elle est transmise à l'employeur qui la présente au CHSCT et doit la tenir à disposition de l'inspecteur du travail et du médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre.

A noter : le médecin du travail doit être consulté avant toute décision importante relative à la mise en place ou à la modification de l'organisation du travail de nuit.